

BACTEFIT

Aliment complémentaire pour volaille de chair

Utilisable
en
AGRICULTURE
BIOLOGIQUE



COMPOSITION EN MATIÈRES PREMIÈRES

Sous-produits apicoles, huiles végétales biologiques (*Helianthus annuus*, *Brassica napus*)

TENEURS EN ADDITIFS AU KG

Additifs sensoriels catégorie 2b, produits naturels - botaniquement définis : 183 000 mg dont 11 000 mg d'huile essentielle d'*Origanum vulgare ssp. hirtum* (2b317-e-o-i), 14 000 mg d'huile essentielle de cannelle (2b131-eo), 21 000 mg d' Huile essentielle blanche de pin (2b340-eo) et 72000mg d'huile essentielle d'eucalyptus (2b185-eo)

Additif cat. 1 Emulsifiant et stabilisant : Gomme guar (E 412) : 5500 mg/kg

CONSTITUANTS ANALYTIQUES (EN %)

Humidité	80,3 %
Matières grasses brutes	0,1 %
Protéines brutes	0,1%
Cendres brutes	0,0 %
Cellulose brute	0,0 %
Sodium	0,0 %

MODE D'EMPLOI

Incorporer dans l'eau sur 5 jours .

Volaille : Débuter à 0,5 ml/litre le premier jour puis augmenter à 1 ml/litre les jours suivants.

PRESENTATION

Bidon de 5 kg

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Utiliser un système de dosage adapté.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Bien agiter avant emploi. Utiliser un système de dosage adapté. Surveiller l'abreuvement lorsqu'il s'agit de jeunes animaux. Reboucher le bidon après chaque utilisation. Après mise en solution du produit, s'assurer que la solution est consommée par les animaux dans un délai maximal de 24 heures.

CONSERVATION

Conserver le produit dans son emballage d'origine dans un local sec et frais, à l'abri de la lumière et des variations de température. Refermer l'emballage après utilisation.

RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À LA FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX.

Peut être utilisé en agriculture biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 - Certifié par FRBIO10 100.0% de matières premières pour aliments des animaux issues de l'agriculture biologique (I) 0,00% de matières premières pour aliments des animaux provenant de produits en conversion vers l'agriculture biologique (II) 0.00% de matières premières pour aliments des animaux ne relevant pas des points (I) et (II) 85.3% de matières premières pour aliments des animaux pour animaux d'origine agricole.